## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques technologiques Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Sous Direction de la prévention des risques liés à l'environnement et l'alimentation

Département des Urgences Sanitaires

Direction générale de la santé

Ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

identifiant Nº RES/2012 0305/5 Courrier réservé OUD NON

Original remis pour exécution à: 510PC

- Copie pour information à :

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

> Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

## Circulaire du 20 février 2012

relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle

NOR: [DEVP1126807C]

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire aux préfets de région et aux préfets de département

Pour exécution : Mmes et MM les Préfets de zone de défense et de sécurité, Mmes et MM les

Préfets de région, Mmes et MM les Préfets de département

Pour information: DREAL, DRIEE, DEAL, DDT(M), DD(CS)PP, ARS, DRAAF, SDIS

Résumé : La présente circulaire met en avant, au vu du retour d'expérience, les enjeux en terme de gestion des impacts environnementaux et sanitaires en situation post-accidentelle. Des éléments de doctrine sont définis pour l'organisation des services de l'Etat entre la phase d'urgence et la phase de gestion post-accidentelle afin d'évaluer et de gérer efficacement les conséquences environnementales et sanitaires des événements accidentels d'origine technologique. La clé d'une évaluation correcte et d'une bonne gestion de l'événement repose sur le recueil rapide et fiable des données relatives aux conséquences de l'événement sur l'environnement et sur la population. La déclinaison de ces éléments de doctrine au niveau régional et départemental est essentielle pour

une action efficace des services de l'Etat.				
Catégorie : mesures d'organisation des services retenues			Domaine : Ecologie, développement	
par les ministres pour la mise en œuvre des dispositions			durable; Santé, solidarité; Intérieur;	
dont il s'agit			Agriculture et pêche	
Mots clés liste fermée : <energie_environnement></energie_environnement> ;			Mots clés libres : Accident ; Post-	
<a href="#">ActionSociale_Sante_Securite_Sociale/"&gt;;</a> ;			accident; Risques Technologiques;	
<pre><agriculture_espacerural_viticulture_boisforets></agriculture_espacerural_viticulture_boisforets>;</pre>			Organisation; Gestion; impacts différés;	
<securite></securite>		Cellule post accident; Contamination		
Texte (s) de référence : loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre				
du Grenelle de l'environnement, article 44 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?				
cidTexte=JORFTEXT000020949548&categorieLien=id				
action 33 du deuxième plan national santé environnement (2009-2013)				
Circulaire(s) abrogée(s) []				
Date de mise en application : immédiate				
Pièce(s) annexe(s): Guide accidentelle – cas services de l'Etat				n situation post- nérale - à destination des
N° d'homologation Cerfa :				
		<b>.</b>	1	

Le retour d'expérience sur les accidents d'origine technologique (installations classées, transports de matières dangereuses et canalisations de transport, ...) montre qu'au-delà de l'organisation des secours, des soins de première urgence et de la réparation des dommages environnementaux et sanitaires les plus visibles, des conséquences différées sur la santé humaine et l'environnement peuvent être redoutées.

X Site circulaires.gouv.fr

publiée

⊠ BO

**Publication** 

Ces événements peuvent avoir pour effet une dispersion dans l'environnement de substances plus ou moins toxiques ou générer des effets physiques (effets thermiques, bruit, vibrations..). Les conséquences de ces accidents peuvent être de plusieurs ordres :

- conséquences environnementales : pollution transitoire ou durable des milieux environnementaux (sol, eaux, air), des productions animales et végétales, atteinte potentiellement grave sur les écosystèmes,
- conséquences sanitaires et sociales : conséquences somatiques liées à l'exposition directe ou indirecte de la population par des agents chimiques et/ou physiques, immédiates ou différées dans le temps, et impacts sur la santé mentale liés au déplacement, au relogement, aux pertes matérielles et la perte d'emploi,
- conséquences économiques directes (perte de ressources productives : travail, immeubles infrastructures, terres arables, zones d'activités résidentielles, loisirs, restrictions ou arrêts d'activités agricole (élevage, culture), pèche..), indirectes (effets en chaîne sur le tourisme, sur le marché local : emploi, immobilier, commerce) et à long terme en particulier en cas de pollution grave et persistante ou de destruction d'actifs irremplacables (patrimoine culturel, éléments de biodiversité, etc.).

Des substances dangereuses peuvent se retrouver, plusieurs mois après l'accident, dans les sols et dans la chaîne alimentaire (eaux, végétaux, animaux..) à des concentrations telles qu'elles constituent une menace directe ou indirecte pour la santé humaine ou des atteintes à l'environnement.

A l'heure actuelle, ces menaces sont généralement mises en lumière par les contrôles de routine des réseaux de surveillance existants dans le domaine de l'alimentation humaine ou animale, ou par le biais des réseaux de surveillance de la qualité des milieux (air ambiant, eau de surface, eau souterraine) ou encore dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des réseaux de surveillance sanitaire; cette alerte intervient souvent tardivement et de façon déconnectée de l'événement (dans le temps et dans l'espace), ce qui ne permet pas une gestion sereine et efficace de la situation.

De telles contaminations nécessitent la prise de mesures de gestion en fonction des situations. Ces mesures peuvent être : la restriction des usages de l'eau potable, le retrait du marché des productions agricoles, l'abattage d'animaux provenant d'élevages contaminés et la destruction des aliments impropres à la consommation ainsi que des actions de suivi, de réhabilitation des compartiments environnementaux (eau, sol) et des écosystèmes ou à défaut des recommandations (par exemple, l'épluchage et/ou le nettoyage des productions de jardin).

En cas d'accident pouvant conduire à une émission notable de substances toxiques dans l'environnement ou avoir des conséquences sanitaires et sociales importantes, la mise en place au niveau local sous votre autorité d'une structure de coordination, chargée d'évaluer et de gérer de telles conséquences environnementales et sanitaires, appelée « cellule post-accident technologique» peut s'avérer nécessaire, à l'image de ce qui est mis en place dans le cadre de la gestion de la phase d'urgence d'un accident industriel. Cette structure peut, en fonction des situations accidentelles et des enjeux, associer les services en charge des installations classées, de la santé, de l'agriculture, de l'alimentation, de la protection des populations et de la police de l'eau.

En outre, pour prévenir ces conséquences environnementales, sanitaires et économiques ou, le cas échéant, pour établir les causes et les responsabilités lors de la survenue d'un accident, des mesures simples d'évaluation de l'ampleur de la contamination via notamment la réalisation de prélèvements dans les milieux ou matrices environnants doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible.

Le guide joint à la présente circulaire a été conçu comme un document d'éléments de doctrine à l'attention des services de l'Etat sur la gestion des impacts environnementaux et sanitaires en situation post-accidentelle. Il constitue une aide à la mise en place d'une structure de coordination : « cellule post-accident technologique » et à la mise en œuvre des premières actions de prélèvements, d'analyses et d'expertises nécessaires à la détermination des impacts de l'accident sur l'environnement et sur la santé. Il répertorie également les ressources et appuis techniques qui sont aujourd'hui mis à votre disposition au niveau national pour faciliter la mise en œuvre de ces mesures. Il a été complété par un guide spécifique à l'attention de l'inspection des installations classées.

Afin d'assurer une déclinaison efficace et opérationnelle au niveau local, nous vous recommandons d'initier à l'échelle régionale et/ou départementale début 2012 une réflexion sur l'organisation à mettre en place pour la gestion des impacts environnementaux et sanitaires en situation post-accidentelle avec les services de l'état concernés.

Les guides, et plus largement les outils mis à disposition, feront l'objet d'évolutions régulières, au vu de vos observations et du retour d'expérience tiré de la gestion des événements récents ou à venir.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part sous les présents timbres de toute difficulté rencontrée ou de toute suggestion d'amélioration.

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère du de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le 20 février 2012

Pour la Ministre et par délégation, Pour la Ministre et par délégation,

Le directeur général de la prévention des risques

Le Secrétaire général

Signé Signé

L. MICHEL J-F. MONTEILS

Pour le Ministre et par délégation, Pour le Ministre et par délégation,

Le préfet, directeur général de la Le directeur général de la santé sécurité civile et de la gestion des crises

Signé Signé

J-P KIHL J-Y. GRALL

Pour le Ministre et par délégation,

Le directeur général de l'alimentation

Signé

P. DEHAUMONT